

ARRETÉ N° 2022-81

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION AUTOMOBILE CHEMIN VERT**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux de branchement d'assainissement EP & EU chemin Vert, par l'entreprise ADV Ets GUEROULT 33 rue François Coppée – 94520 MANDRES LES ROSES pour le compte de la Brie Immobilière 1 rue de Cerçay – 94440 VILLECRESNES ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les 20 et 21 juin 2022, la circulation automobile sera interdite chemin Vert entre 9h et 16h.

**Article 2 :** Les automobilistes devront emprunter, dans un sens la rue de Mandres, la rue de la Prairie, la rue des Grottes et l'avenue du Château. Et dans l'autre sens la rue du chemin Yerres à Brie Comte Robert et la rue de Brunoy.

**Article 3 :** L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

**Article 5 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise ADV Ets GUEROULT 33 rue François Coppée – 94520 MANDRES LES ROSES pour le compte de la Brie Immobilière 1 rue de Cerçay – 94440 VILLECRESNES, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

**Article 7 :** L'entreprise ADV Ets GUEROULT 33 rue François Coppée – 94520 MANDRES LES ROSES pour le compte de la Brie Immobilière 1 rue de Cerçay – 94440 VILLECRESNES, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 9 :** Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise ADV Ets GUEROULT,
- La Brie Immobilière,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 31 mai 2022.

Le Maire,  
Conseiller département  
du Val-de-Marne



  
Patrick FARCY